



**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-254  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 3 juillet 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-254 intitulé :

**Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275**

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 14 août 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement n° 1275-254 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

**Note explicative du Règlement 1275-254**

Le règlement n° 1275-254 a pour objet de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle. Brièvement, il s'agit de moderniser et d'alléger certaines dispositions réglementaires vétustes ou comprises à l'intérieur d'une autre réglementation applicable.

Par conséquent, le règlement omnibus vient modifier des dispositions concernant :

- Les poulaillers domestiques;
- La préservation des arbres;
- L'implantation des arbres;
- La sécurité des piscines et bain à remous;
- Les enseignes en vitrine ou sur vitrage et les enseignes directionnelles;
- Les perrons, patios, balcons et vérandas;
- Les rives et le littoral;
- Les véhicules commerciaux;
- Les zones patrimoniales;
- Les concessionnaires automobiles;
- Les mesures d'exception de densités minimales brutes applicables à certains groupes de zones.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire de plancher et la superficie des constructions au sol; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions et les lignes de terrain (art. 113, par. 5°);
- de spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage (art. 113, par. 6°);
- d'établir des normes de stationnement (art. 113, par. 10°);
- permettre, par zone, des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables (art. 113, par. 20°).

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-sixième (26<sup>e</sup>) jour du mois de juillet deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)